

DÉCISION DU MAIRE
Contrats de maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie,
des alarmes intrusion et de la téléphonie d'urgence

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la délibération n° DEL2023041 du 22 mai 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n° 3 relatif aux marchés et accords-cadres,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique modifié par le Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,
- Vu** la proposition de la société OPTI SÉCURITÉ,

DÉCIDE

Article 1 : De signer trois contrats de 1 an avec la société **OPTI SÉCURITÉ** – 25 rue Gustave Nadaud – 87000 LIMOGES pour les maintenances suivantes :

Objet	Bâtiments	Montant annuel € H.T. révisable annuellement
Systèmes de Sécurité Incendie	Ex-primaire, Gerbier, Groupe scolaire, La Ferme, Mairie, PEJ, Presbytère, Salle polyvalente, Vestiaires	1 626.57
Alarmes intrusion	Atelier Services Techniques, Groupe scolaire, La Ferme, Mairie, PEJ	1 180.25
Téléphonie d'urgence	La Ferme, Salle polyvalente	162.34

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée Chapitre 11 - Article 6156 au Budget Général.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre ouvert à cet effet. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie. Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 18/12/2025
- mise en ligne le 22/12/2025
- notification le 18/12/2025

Fait à ARGONAY, le 17 décembre 2025
 Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

